

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 septembre à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du temps partagé à Sompt sous la présidence de Monsieur YOU Thierry, Maire de la commune de Fontivillié, et Monsieur DUBOIS Mickaël, maire délégué de la commune déléguée de Sompt.

Date de convocation | Le 26/08/2024

Présents | Mmes Jessica GUILLE, Estelle AUGEREAU, Clothilde TANNEAU, Claudine MAILLOU
Mrs Mickaël DUBOIS, Thierry YOU, Franck PELLETIER, Geoffroy LUCQUIAUD, Nicolas LARGEAUD, Pierre FICHET, Raphaël GOURICHON

Absents excusés | Mme Aline KUMANSKI

Secrétaire de séance | Mr Geoffroy LUCQUIAUD

► Présentation du projet agrivoltaïque sur la commune de Fontivillié par PHOTOSOL de 20h à 20h45.

► Présentation VOLKSWIND : Exposition du projet des Rabaudières de 20h45 à 21h45.

Arrivée de Nicolas LARGEAUD à 21h45.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2024 a été approuvé à l'unanimité.

► 2024-43 Remboursement des honoraires du géomètre après annulation de bornage à Mr et Mme Mignot :

Suite à l'annulation de la délibération n°2024-18 du 6 mars dernier concernant la cession d'un chemin rural à Mr et Mme Mignot, ces derniers ont dû acquitter la facture du géomètre expert concernant la division cadastrale (frais de dossier et recherche de documents antérieurs et d'extraits cadastraux) pour un montant de 133.20€ TTC.

Mr et Mme Mignot demande au conseil municipal de bien vouloir leur rembourser cette somme, car l'acquisition n'a pas eu lieu suite à la décision du conseil du 5 juin d'annuler cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité, de rembourser Mr et Mme Mignot à hauteur de 133.20€ TTC.

► 2024-44 Pass'Sport Loisirs et Culture :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le fonctionnement des Pass'sport loisirs et culture à Fontivillié.

Depuis le 1^{er} septembre 2019, il est proposé une gestion en collaboration directe avec les associations pour l'ensemble des jeunes de Fontivillié concernés par ce dispositif.

Cette aide s'adresse aux jeunes de 4 ans à 18 ans domiciliés dans la commune.

Elle a pour but de soutenir et de développer le goût de la pratique des activités physiques, sportives et culturelles chez les jeunes.

Le Pass'sport loisirs et culture est nominatif, sa valeur est fixée à **35 euros**, sans conditions de ressources et est utilisable sur tout le territoire du Pays Mellois.

Un seul Pass'sport loisirs et culture sera délivré par enfant.

Une convention de partenariat sera signée entre la commune et les différentes associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le renouvellement du dispositif «Pass'sport loisirs et culture » dans les conditions énumérées ci-dessus.

► 2024-45 Convention de prestations de services balayage sur voirie :

La commune de Fontivillié, dans le cadre de l'exercice de sa compétence de balayage sur voirie et en application des dispositions du code de la Commande Publique, confie au SIVOM de Prahecq, l'exécution des missions suivantes :

Balayage des voies publiques et de leurs caniveaux

Le SIVOM de Prahecq assure le balayage des voies publiques et de leurs caniveaux pour le compte de la commune de Fontivillié suivant un temps de balayage d'engagement minimum atteignant 10 heures par an.

Le SIVOM intervient suivant un planning d'intervention annuel proposé à la commune de Fontivillié au vu des demandes émises par cette dernière et des demandes émises par les autres collectivités et arrêté par le Président du SIVOM de Prahecq.

La commune de Fontivillié règle au SIVOM de Prahecq la somme de 76€ HT par heure de balayage au titre de la première année de la convention.

Ce montant est révisé annuellement au 1^{er} avril de chaque année comme suit :

- 1^{er} avril 2025 : 77€ HT
- 1^{er} avril 2026 : 78€ HT

La commune sera facturée trimestriellement suivant le planning annuel de balayage entériné par le Président du SIVOM de Prahecq. Toute prestation de balayage complémentaire, hors planning annuel, sera facturée après exécution et concomitamment à la facturation trimestrielle.

Le coût de toute prestation de balayage complémentaire demeure identique au montant du coût horaire appliqué dans le cadre du planning de balayage annuel.

Les temps de remplissage de l'eau et du vidage de la balayeuse sont intégrés dans le temps de balayage à la charge de la commune.

Monsieur le Maire expose ce projet de convention au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire de Fontivillié ou son représentant à signer la convention avec le SIVOM de Prahecq pour le balayage sur voirie.

► Nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) :

La commune est en zone FRR, le conseil reporte au prochain conseil cette décision afin d'avoir un peu plus de temps pour étudier ce sujet.

→ Informations diverses :

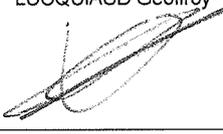
Alexandre BROUSSARD vient d'envoyer sa démission.
Des élections complémentaires vont donc avoir lieu.

Séance levée à 23h20.

Délibérations prises lors de cette séance :

- 2024-43 Remboursement des honoraires du géomètre après annulation de bornage à Mr et Mme Mignot
- 2024-44 Pass'Sport Loisirs et Culture
- 2024-45 Convention de prestations de services balayage sur voirie

Signatures des membres ayant participé à cette séance :

| | | | | |
|--|--|---|--|---|
| AUGEREAU Estelle  | DUBOIS Mickaël | FICHET Pierre | GOURICHON Raphaël  | GUILLE Jessica  |
| KUMANSKI Aline ABSENTE EXCUSÉE | LARGEAUD Nicolas | LUCQUIAUD Geoffroy  | MAILLOU Claudine | PELLETIER Franck  |
| TANNEAU Clothilde  | YOU Thierry  | | | |